



FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACTER LES FINANCES PUBLIQUES, C'EST FACILE

Quelques repères pour s'orienter
vers le bon service et la démarche
la plus simple

Allô, les impôts ?



DDFIIP DU VAR

1

Je suis un particulier

2

**J'ai un numéro SIRET,
je suis un professionnel**

3

**Je veux parler à un agent
des Finances publiques**

Je suis un particulier et ma demande concerne :

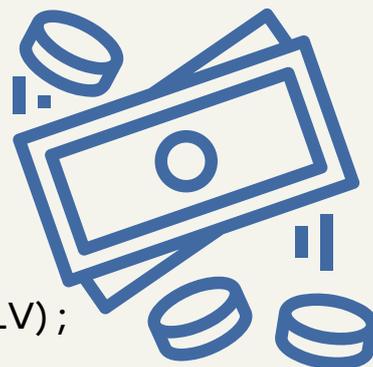
1

1

La gestion de mes impôts (déclarer, payer, contester)

Impôts concernés :

- Impôt sur le revenu (IR) ;
- Impôts sur la fortune immobilière (IFI) ;
- Taxe d'Habitation secondaire (THS) ;
- Taxe annuelle sur le logement vacant (TLV) ;
- Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
- Taxe foncières et taxes d'urbanisme



Pour une question sur mes impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière) - excepté le calcul de la taxe foncière : **0 809 401 401**

(du lundi au vendredi de 8h30 à 19h)



- je déclare
- je paie
- je dépose une réclamation

à partir de mon espace
en ligne sur le site :

impots.gouv.fr

24h/24
7j/7



Besoin d'assistance aux téléprocédures :

0 809 400 210



OU

Si je suis dans l'impossibilité de trouver une solution en ligne, **je prends un rendez-vous** avec mon Service des Impôts des Particuliers (SIP), en fonction de mon lieu de résidence.



3



Un changement de situation ? Dites-le nous aussi.

Tout au long de l'année, je déclare mes changements de situation

Pour le prélèvement à la source de mon impôt sur le revenu, j'informe les Finances publiques en temps réels des changements de ma vie personnelle qui impactent le paiement de cet impôt :



Je peux effectuer une réclamation via la messagerie de mon compte en ligne.



Contester une imposition ne me dispense pas de payer dans le délai légal. Toutefois, si je le demande clairement dans la réclamation, je peux différer le paiement de l'imposition contestée. J'indique alors dans ma réclamation que je demande un sursis de paiement. En cas de rejet de ma réclamation, des pénalités seront appliquées.

2

La gestion de mon patrimoine

Impôts concernés :

- Taxe d'Habitation secondaire (THS)
- Taxe annuelle sur le logement vacant (TLV)
- Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
- Taxe foncière (TF)
- Taxe d'aménagement (TAM)



Je suis propriétaire d'un ou plusieurs bien immobiliers : **je déclare la situation d'occupation de mes biens.**

- > Quelle est **la nature** de l'occupation (habitation, professionnelle) et **qui** l'occupe ?



Le service numérique « **gérer mon bien immobilier** » à partir du site impots.gouv.fr me permet de déclarer facilement les informations relatives aux immeubles dont je suis propriétaire (occupation des locaux, nouvelles constructions à déclarer, etc.).

Enregistrement d'un acte ou d'une déclaration



- Une déclaration (don, succession, assurance-vie ou une cession de parts sociales) ou un acte (actes de sociétés, actes notariés, etc.) :

Si vous avez reçu un don manuel de la part de vos parents, de vos enfants ou de vos proches, vous devez le déclarer.

Pour faire cette déclaration, rendez-vous sur Votre espace particulier.

En cas de donation par acte notarié, le notaire effectue lui-même les démarches déclaratives auprès de l'administration.

Pour une déclaration en ligne

À partir de mon espace personnel : impots.gouv.fr



déclarer



déclarer un don ou une
cession de droits sociaux

Si je rencontre un problème de saisie en ligne, je contacte le service national de l'enregistrement :

sne@dgfip.finances.gouv.fr

Pour une déclaration adressée papier

Je dépose ma déclaration en double exemplaire au service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Toulon ou Draguignan après avoir pris rendez-vous.

Pour un don manuel ou don de main à main, deux formulaires sont disponibles :

- le formulaire 2735-SD de déclaration de dons manuels et de sommes d'argent accompagné du paiement des droits éventuels ;
- le formulaire 2734-SD (don manuel d'une valeur supérieure à 15 000€), permettant, sur option, le paiement différé des droits.



Aucun envoi électronique n'est autorisé.

→ Un acte sous seing privé : Les actes sous seing privé sont des actes rédigés par une personne autre qu'un notaire.

J'adresse l'acte dans un SPFE du département de la situation des biens ou à celui du domicile de l'une des parties contractantes.

Un renseignement sur un immeuble

Je contacte le SPFE concerné selon la localisation de l'immeuble, par courriel :

→ La délivrance de renseignements concernant la situation juridique d'un immeuble est effectuée par le SPFE du lieu de situation du bien pour lequel le renseignement est demandé au moyen du formulaire 3233-SD.

→ La délivrance de copie de documents concernant un bien est effectuée par le SPFE du lieu de situation du bien pour lequel le renseignement est demandé au moyen du formulaire 3236-SD.

- **Une question relative au plan cadastral ou à ma taxe foncière ? J'ai besoin d'un relevé de propriété ou d'informer le service fiscal d'un changement sur mon bien ?**

Je contacte le Service départemental des Impôts Fonciers selon l'adresse du bien **via ma messagerie sécurisée d'impots.gouv.fr**.

Le site "cadastre.gouv.fr" me permet de consulter le plan cadastral et d'éditer des extraits de plan.

Le relevé de propriété peut également être retiré auprès de ma mairie.



Consultez sur une carte toutes les ventes immobilières de France avec le site :

explore.data.gouv.fr

3

Le paiement d'une facture (y compris cantine, crèche, hôpital)

je paie :



- En ligne par CB :

→ Mon impôt : impots.gouv.fr

→ Mon amende : amendes.gouv.fr

→ Mon forfait de post-stationnement : fps.gouv.fr

→ Mes factures locales (crèches, cantines, ou autres services des collectivités locales dès lors que la collectivité adhère au dispositif PAYFIP) :

payfip.gouv.fr ou via le site de ma commune.

- Au téléphone par CB : 0 811 101 010 ;

→ Pour les amendes ou forfait de post-stationnement majoré : je paie par CB au téléphone, en appelant la Trésorerie Var Amendes : 04 94 12 53 30

- Chez mon buraliste par CB ou en numéraire :

→ Mon avis ou ma facture comporte un datamatrix il est payable en espèces dans la limite de 300 € ou par carte bancaire auprès d'un buraliste partenaire.



- Par chèque :

→ au nom du Trésor Public à envoyer à l'adresse mentionnée sur la carte lettre de votre avis.

- ou aux guichets des services de la DDFIP du Var par CB :

→ Cantine, crèche : services de gestion comptable (SGC) selon mon lieu de résidence

→ Impôts : Service des impôts des particuliers (SIP) selon mon lieu de résidence

→ Hôpital : Trésorerie Hospitalière du Var (tous les jours 8h30 - 11h30)

Les avis (factures) d'imposition de l'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sont progressivement mis en ligne dans l'espace particulier d'impot.gouv.fr au milieu de l'été.

Pourquoi ai-je un remboursement ou un solde à payer :
<https://www.youtube.com/watch?v=erjMNztSYOY>



Une incompréhension entre nous

La saisine du conciliateur fiscal de votre département
peut s'effectuer soit par courrier, soit par courriel :
Courriel : conciliateurfiscal83@dgfip.finances.gouv.fr
Bd Louvois / CS 10215 /83081 TOULON CEDEX



L'accès à mon espace particulier et à mes services en ligne

- **je crée mon espace particulier :**

→ Je connais mon numéro fiscal : je le saisis sur
impots.gouv.fr/ « Votre espace particulier », et je
rentre un mot de passe ;

→ Je ne connais pas mon numéro fiscal : je contacte
le service des impôts des particuliers (SIP) de mon
lieu de résidence.

→ Ma première déclaration : J'envoie au SIP de mon
lieu de résidence une déclaration papier (formulaire
2042).

impots.gouv.fr



Votre espace particulier

De manière générale, pour effectuer mes démarches

- 1/ je me réfère à l'entête du document reçu de la Direction générale des Finances publiques
- 2/ j'effectue ma démarche en ligne en suivant les indications
- 3/ si j'ai besoin d'être accompagné dans ma démarche, je contacte le service indiqué dans cet entête.





J'ouvre un espace professionnel en ligne

J'ouvre un espace professionnel en ligne pour bénéficier des services rapides et adaptés me permettant d'effectuer mes démarches : utiliser la messagerie sécurisée, accéder au suivi de mon compte, à la consultation de mes avis d'imposition, réaliser mes paiements, prendre un rendez-vous.



 Votre espace professionnel



J'ai besoin d'aide technique pour les téléprocédures

J'ai besoin d'aide technique pour les téléprocédures et l'utilisation du compte fiscal professionnel ?

plate-forme téléphonique d'assistance

0 809 400 210

(du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30)



Je trouve les réponses fiables et sécurisées à mes questions sur le site

impots.gouv.fr

En utilisant la barre de recherche pour trouver des tutoriels, des imprimés ou la documentation mise à disposition sous forme de fiches, pas-à-pas et foires aux questions.

4

J'ai une dette

J'ai effectué un paiement en ligne qui n'a pas été prélevé. Ceci s'explique par le fait que le compte bancaire renseigné dans mon compte n'est plus actif. Je dois donc mettre à jour mon compte bancaire en ligne sur mon espace professionnel (sans oublier d'éditer le mandat, le signer et le remettre à ma banque).



Si la régularisation d'un impayé ne peut pas être effectuée en ligne ou auprès des commerçants « paiements de proximité ». Dans ce cas, je fais un virement sur le compte bancaire indiqué sur mon rappel, en mentionnant dans le libellé du virement mon numéro SIREN et l'impôt concerné par la régularisation.

5

J'ai besoin d'une attestation fiscale

- Pour une attestation de régularité fiscale

Aucune attestation de régularité fiscale n'est délivrée en ligne durant l'année de création de la société.

Je suis bien à jour de mes déclarations et paiements (au dernier jour du mois précédant la demande) :

→ Mon entreprise relève de l'impôt sur les sociétés (IS), l'attestation est disponible en ligne dans mon compte professionnel. Délivrée en temps réel et au format PDF, elle peut être sauvegardée.

→ Mon activité ne relève pas de l'IS, je la demande dans la messagerie de mon compte fiscal professionnel en joignant l'imprimé n°3666 rempli et signé. Je recevrai mon attestation sous 5 jours directement par retour de message.



- * Je demande le bordereau de situation (P237) dans mon espace personnel.
- * Pour une attestation Marchés publics : je joins une copie d'un document qui atteste que mon entreprise a été retenue à l'imprimé n°3666.

- Pour le Quitus Fiscal :



Le quitus fiscal est un document obligatoire pour pouvoir procéder à l'immatriculation ou à la francisation d'un moyen de transport en provenance de l'Union Européenne.



Toutes demandes de quitus pour les véhicules terrestres à moteur sont à déposer sur : sie.toulon.quitus@dgifp.finances.gouv.fr



Pour les bateaux et les aéronefs, je le demande par messagerie sécurisée au service des impôts des entreprises de mon secteur (motifs généraux – autre demande).



Pour l'acquisition de bateaux la demande est à formuler par messagerie sécurisée auprès du service des impôts des entreprises de mon domicile, du lieu de stationnement du bateau ou celui du lieu d'immatriculation du bateau (motifs généraux – autre demande).

→ Dans les 2 cas en fournissant les pièces suivantes au format PDF :

- Formulaire n°1993-PART-D-SD ou 1993-PRO-D-SD téléchargeable sur le site impots.gouv.fr
- Facture d'achat (si vous avez acheté le véhicule à un garage ou une entreprise) ou certificat de cession (si vous avez acheté le véhicule à un particulier)
- Carte grise obtenue dans le pays étranger
- Pièce d'identité au nom de la personne qui a acheté le véhicule
- Justificatif de son domicile en France
- Une traduction certifiée peut être demandée si la facture ou la carte grise n'est pas rédigée en français.



6

Je sécurise la situation de ma PME

Vous rencontrez des questions sur la fiscalité applicable à votre entreprise : le service d'accompagnement fiscal y répond. Son intervention donne lieu, selon les situations, à des réponses d'ordre général, précisant la législation applicable, ou à des prises de position sur des points spécifiques dits « rescrits ».

L'ACCOMPAGNEMENT
FISCAL
DES PME



ddfip83.accompagnement-fiscal-pme@dgifp.finances.gouv.fr

7

Je souhaite déposer une réclamation

- En ligne, sur la messagerie de mon compte fiscal professionnel, en sélectionnant le type de réclamation.
- Contester une imposition ne me dispense pas de payer dans le délai légal. Toutefois, si j'en formule expressément la demande dans la réclamation, je peux différer le paiement de l'imposition contestée. J'indique alors expressément dans ma réclamation que je demande un sursis de paiement. Mais des pénalités me seront demandées en cas de rejet de ma réclamation.

8

Je gère les biens immobiliers de mon entreprise

Le nouveau service numérique « **gérer mon bien immobilier** » à partir du site impots.gouv.fr me permet de déclarer facilement les informations relatives aux immeubles dont je suis propriétaire.



9

Une incompréhension entre nous

Si j'estime que ma demande n'a pas été traitée de manière satisfaisante, je peux saisir le conciliateur fiscal départemental.

Par exemple, si je suis dans l'une des situations suivantes :

- Rejet ou admission partielle d'une réclamation
- Rejet d'une demande gracieuse de remise de pénalités
- Refus d'un délai de paiement

La saisine du conciliateur fiscal du département peut s'effectuer soit par courrier, soit par courriel :

conciliateurfiscal83@dgfip.finances.gouv.fr

Bd Louvois / CS 10215 /83081 TOULON CEDEX

Je veux contacter un agent des Finances publiques

3

1 Je prends RDV

Je prends un RDV avec mon service des impôts des particuliers, des entreprises, des impôts fonciers ou de publicité foncière et d'enregistrement :

PARTICULIER

OU

PROFESSIONNEL



2 Je demande un délai de paiement

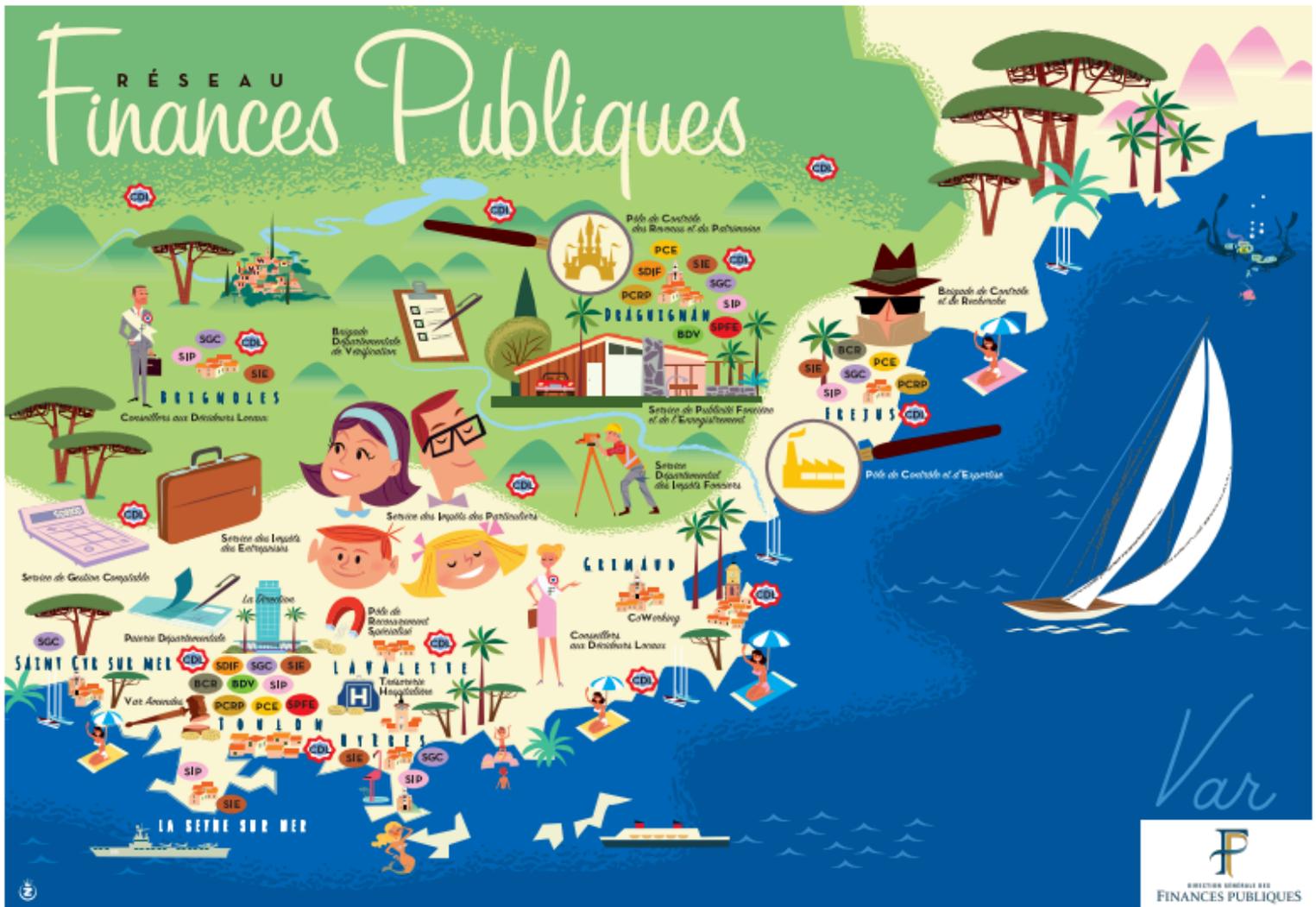
Je demande un délai de paiement sur la **messagerie en ligne** du compte fiscal.

3

Mon service des impôts des particuliers ou des entreprises

Au fait... de quel service des impôts des particuliers ou des entreprises je dépends dans le Var ?

<p>SIP de Toulon SIE de Toulon</p>	<p>Évenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, La Farlède, La Garde, La Valette, Le Pradet, Le Revest les Eaux, Ollioules, Riboux, Signes, Toulon</p>
<p>SIP Brignoles SIE Brignoles</p>	<p>Artigues, Barjols, Besse sur Issole, Bras, Brignoles, Brue Auriac, Camps la Source, Carces, La Celle, Chateaufort, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Esparron, Flassans sur Issole, Forcalqueiret, Fox Amphoux, Gareoult, Ginasservis, Gonfaron, Mazaugues, Meounes les Montrieux, Montfort sur Argens, Montmeyan, Nans les Pins, Neoules, Ollieres, Pignans, Plan d'Aups, Ponteves, Pourcieux, Pourrières, Rians, Rocbaron, La Roquebrussane, Rougiers, Sainte Anastasie sur Issole, Saint Julien, Saint Martin de Pallières, Saint Maximin de Baume, Saint Zacharie, Seillons Source d'Argens, Tavernes, Tourves, Le Val, Varages, La Verdière, Vinon sur Verdon, Vins sur Caramy</p>
<p>SIP Seyne/Mer SIE Seyne/Mer</p>	<p>Bandol, Saint Cyr sur Mer, Sanary sur Mer, La Seyne sur Mer, Six Fours les Plages, Saint Mandrier sur Mer</p>
<p>SIP de Hyères SIE de Hyères</p>	<p>Belgentier, Bormes les Mimosas, Carnoules, Carqueiranne, Cavalaire sur Mer, Cogolin, Collobrières, La Crau, La Croix Valmer, Cuers, Hyères, Le Lavandou, La Londe les Maures, La Mole, Pierrefeu du Var, Puget Ville, Solliès Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville, Rayol Canadel</p>
<p>SIP de Fréjus SIE de Fréjus</p>	<p>Les Adrets de l'Esterel, Fréjus, La Garde de Freinet, Gassin, Grimaud, Plan de la Tour, Puget sur Argens, Ramatuille, Roquebrune sur Argens, Sainte Maxime, Saint Raphaël, Saint Tropez</p>
<p>SIP Draguignan SIE Draguignan</p>	<p>Aiguines, Ampus, Les Arcs sur Argens, Artignosc sur Verdon, Aups, Bagnols en Foret, Bargeme, Bargemon, La Bastide, Baudinard sur Verdon, Bauduen, Le Bourget, Brenon, Cabasse, Callas, Callian, Le Cannet des Maures, Chateaudouble, Chateaufieux, Claviers, Comps sur Artuby, Draguignan, Fayence, Figanières, Flayosc, Lorgues, Le Luc, La Martre, Les Mayons, Moissac, Bellevue, Mons, Montauroux, Montferrat, La Motte, Le Muy, Regusse, La Roque Esclapon, Saint Paul en Foret, Salernes, Les Salles sur Verdon, Seillans, Sillans la Cascade, Tanneron, Taradeau, Le Thoronet, Tourrettes, Tourtour, Trans en Provence, Trigance, Verignon, Vidauban, Villocroze, Saint Antonin du Var</p>



Rencontrez un agent des Finances publiques dans votre mairie

Saint-Cyr-sur-Mer

Service de gestion Comptable de Saint-Cyr
5, avenue Aristide Briand
Jeudi : 8h30 - 12h

La Valette-du-Var

En alternance : mairie annexe à la Coupiane
(32 Mail Jules Muraille) et mairie centrale
(Place Général de Gaulle)
mardi : 13h30 - 16h30

Besse-sur-Issole

Mairie - 15, Boulevard
Paul Bert
mercredi : 8h30 - 12h

Ollioules

Mairie - Espace PUGET
2, place Marius Trotobas
jeudi : 13h30 - 16h30

Cuers

CCAS - 1, place Joseph Pasteur
vendredi : 8h30 - 11h30

Saint-Maximin

Local des France Services
jeudi : 9h - 12h30

Le Beausset

Local des France Services
mercredi : 9h - 12h

Aups

Local des France Services
lundi : 9h - 12h

Sainte-Maxime

Espace Famille - 10 bis, place Jean Mermoz
mercredi : 8h30 - 11h30 (Particuliers)
lundi : 13h30 - 16h30 (Entreprises)

Saint-Tropez

Mairie - 2, place de l'Hôtel de Ville
vendredi : 8h30 - 11h30 (Particuliers)
mercredi : 13h30 - 16h30 (Entreprises)

Grimaud

Espace de coworking de Grimaud (DDFiP83)
Avenue de la Cabre d'or
mercredi : 8h30 - 11h30 (Particuliers)
Vendredi : 8h30 - 12h (Entreprises)

Le Luc-en-Provence

CCAS - Place Louis Brunet
jeudi : 9h - 12h

Le Lavandou

Mairie - Place Ernest Reyer
vendredi : 8h30 - 11h30

Le Muy

Local des France Services
vendredi : 9h - 12h

Solliès-Pont

Local des France Services
lundi : 8h30 - 11h30

Barjols

Local des France Services
mardi : 8h30 - 12h

Fayence

Local des France Services
mercredi : 9h - 12h